

La réglementation des vélos électriques rapides



Les vélos rapides à assistance électrique permettent d'aller jusqu'à 45 km/h, soit 20 de plus que les modèles électriques classiques. Particulièrement pratiques pour les trajets interurbains, les speed bikes s'inscrivent dans la catégorie des cyclomoteurs et reposent donc sur une réglementation à part.

Sommaire

1. [Le vélo de route par excellence](#)
2. [La réglementation spécifique aux speed bikes](#)
3. [La sécurité avant tout](#)

Le vélo de route par excellence

Il ressemble à un vélo à assistance électrique standard, mais il est bien plus puissant. En effet, si le VAE a une assistance limitée à 25 km/h et un moteur d'une puissance maximale de 250 Watts, le speed-bike électrique, peut rouler plus vite et est donc idéal pour les moyennes distances sur route. Par exemple, un trajet domicile-travail lorsqu'on habite en milieu urbain, ou péri-urbain. Si vous aimez la vitesse et que vous souhaitez garder le plaisir de pédaler, le vélo électrique rapide est la meilleure solution. Il vous permettra de doubler les scooters et les voitures dans les embouteillages et de garder un moyen de transport écologique et efficace.

La réglementation spécifique aux speed bikes

- **Âge et permis** : Comme pour tous les cyclomoteurs, il faut être âgé d'au minimum 14 ans et être détenteur du permis cyclomoteur – catégorie AM pour pouvoir conduire un speed bike. La formation dure une journée. C'est l'ancien BSR (Brevet de Sécurité Routière).
- **Voies de circulation** : Si le vélo rapide à assistance électrique sort de la catégorie de vélos, cela signifie déjà que vous ne pourrez plus emprunter les pistes cyclables. Ni les voies à contresens en centre-ville. Ni les feux de circulation dédiés aux vélos. À vous les joies de la route, la vraie !
- **Immatriculation obligatoire** : À l'achat de votre speed bike, vous devrez l'immatriculer auprès de la préfecture.
- **Assurance** : Ils doivent être assurés pour avoir l'autorisation de rouler. Certains assureurs proposent un forfait dédié (compter environ 150€ par an).
- **Équipement requis** : Vous devez porter un casque homologué (le casque à vélo classique n'est pas autorisé).



La sécurité avant tout

En agglomération, prenez garde aux autres utilisateurs, notamment les automobilistes : ils ne savent pas que vous roulez plus vite qu'un cycliste lambda et auront certainement le réflexe de vous couper la route ou de vous dépasser. Redoublez donc de vigilance en ville. Et n'oubliez pas : vous roulez plus vite, donc vos distances de freinage sont plus longues ! Augmentez donc les distances de sécurité.

Hors agglomération, prenez garde à toujours porter un gilet réfléchissant lorsque la visibilité n'est pas bonne, et investissez dans de bons éclairages puissants, pour voir loin et être vu(e) de tous.
Bonne route !